



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/223
19 avril 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 71 de la liste préliminaire*

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 18 avril 1990, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Tchécoslovaquie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre attention, ci-joint, le Mémoire relatif à la Commission de la sécurité européenne, publié le 6 avril 1990 par le Ministère fédéral des affaires étrangères de la République fédérale de Tchécoslovaquie (voir annexe).

Ce mémoire constitue, de la part de la Tchécoslovaquie, une importante initiative de politique étrangère visant à établir progressivement un système commun de sécurité européenne qui soit conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et qui s'inscrive dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Lors des travaux de rédaction de la présente proposition, qui est à débattre, les suggestions faites sur ce sujet par d'autres pays participant à la CSCE ont été prises en compte.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du Mémoire comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 71 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Eduard KUKAN

* A/45/50.

ANNEXE

Mémoire relatif à la Commission de la sécurité européenne,
publié le 6 avril 1990 par le Ministère fédéral des affaires
étrangères de la République fédérale de Tchécoslovaquie

La situation politique dans le monde et, en particulier, en Europe évolue à une rapidité telle que les institutions existantes deviennent obsolètes. Après des années de confrontation, l'Europe se trouve au début d'une nouvelle étape. Cette situation offre des possibilités nouvelles mais présente également certains risques.

L'organisation de la sécurité du continent, issue des réalités de l'après-guerre, est encore basée sur le principe de l'équilibre des forces entre les deux blocs. Or, ses fondements ne sont pas solides parce qu'ils reposent sur des lignes de démarcation artificielles. La division de l'Europe en deux camps, de même que celle de l'Allemagne en deux Etats, est dépassée.

Les sources de conflits potentiels en Europe sont plus diverses que le système bipolaire de confrontation ne le laissait envisager jusqu'à maintenant. D'où la nécessité de concevoir une sécurité européenne plus large qui englobe les aspects non seulement politique et militaire, mais également économique, environnemental et humanitaire, et permette de faire face à d'éventuelles menaces dans d'autres domaines. Toutefois, une telle sécurité ne saurait être assurée par le système actuel, caractérisé par la confrontation, mais par une nouvelle structure européenne fondée sur la paix, la stabilité et la confiance. Les changements politiques profonds qui ont lieu en Europe centrale et de l'Est ajoutent un élément d'urgence à la nécessité de mettre en place une structure moderne de ce type.

Les conditions dans lesquelles le Traité de Varsovie et l'OTAN ont vu le jour ne sont plus les mêmes aujourd'hui. Ces deux organisations, qui ont divisé l'Europe jusqu'à maintenant, devraient désormais faire porter l'essentiel de leurs activités dans le domaine du désarmement. Nous croyons que l'évolution de la situation tendra à renforcer leur rôle politique et à réduire progressivement le rôle militaire. Par ailleurs, il est possible que cette évolution ne se fasse pas de façon symétrique étant donné qu'à bien des égards, les activités de ces deux organisations ne sont pas identiques.

Nous estimons que le processus amorcé dans le cadre de la CSCE constitue le fondement le plus approprié pour l'édification d'un système unifié de sécurité paneuropéenne. La nouvelle situation en Europe exige que ce processus s'oriente de plus en plus rapidement vers une deuxième phase des Accords d'Helsinki. De tels accords créeraient les conditions préalables à l'établissement progressif d'un système commun de sécurité européenne. Pour atteindre cet objectif, il faut donner à nos efforts concertés un caractère institutionnel dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et créer des mécanismes efficaces d'un type nouveau.

A plus long terme, l'édification d'un système moderne de sécurité demande que l'on mette pleinement à profit l'expérience des institutions de coopération multilatérale qui existent actuellement, comme le Conseil de l'Europe et autres entités de ce type, lesquelles devraient acquérir progressivement un caractère paneuropéen.

En recherchant de nouvelles formules possibles, nous avons pris comme base les leçons positives qui se dégagent jusqu'à présent du processus amorcé dans le cadre de la CSCE ainsi que la nécessité de réagir face à l'évolution de la situation en Allemagne et aux changements sociaux profonds qui ont lieu en Europe centrale et de l'Est.

En conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies et de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, la Tchécoslovaquie propose, dans un premier temps, l'établissement d'une Commission de la sécurité européenne qui comprendrait les Etats qui participent au processus d'Helsinki. A notre avis, la création d'une telle commission se justifie par le fait que celle-ci constituerait une tribune paneuropéenne permanente où l'on examinerait les questions relatives à la sécurité sur le continent et y rechercherait des solutions, une telle instance ayant jusqu'à présent fait défaut. Cette commission de la sécurité européenne exercerait ses fonctions parallèlement aux deux organisations existantes et indépendamment de celles-ci.

La mise en place d'un système efficace de sécurité européenne serait facilitée, dans un deuxième temps, par l'établissement, sur la base d'un traité, d'une Organisation des Etats européens, qui inclurait les Etats-Unis et le Canada. La troisième phase, et l'aboutissement de ces efforts, serait l'avènement d'une Europe confédérée constituée d'Etats libres et indépendants.

La Commission de la sécurité européenne adopterait ses décisions par consensus. Au départ, elle jouerait un rôle de consultation et de coordination et, dans une certaine mesure, de vérification. Ultérieurement, elle exercerait les fonctions définies d'un commun accord par les Etats participants. Il s'agirait, en particulier, des tâches suivantes :

- Examiner, d'un point de vue de politique internationale, les implications de la sécurité européenne et proposer l'adoption de mesures appropriées;
- Prévenir les menaces contre la paix et la sécurité en Europe, l'apparition de tensions, de différends, d'incidents et de conflits militaires, et recommander, ou offrir, les moyens - bons offices, médiation, enquête, conciliation, etc. - de régler ces problèmes;
- Examiner les menaces contre la sécurité et les atteintes à cette sécurité dues à des causes économique, écologique et humanitaire, revêtant une grande ampleur et ayant des implications à l'échelon international;
- Créer un espace pour l'établissement de contacts et de négociations directs entre les deux organisations et leurs membres, auxquels participeraient, le cas échéant, des pays européens neutres et non alignés;
- Faire des observations sur la conduite des négociations dans les instances européennes chargées du désarmement et de la sécurité et proposer de nouvelles orientations;
- Envisager la possibilité d'élargir l'ordre du jour des forums chargés du désarmement qui existent actuellement et d'en établir de nouveaux;

- Examiner les rapports établis par les centres de vérification et de consultation touchant l'application des accords européens relatifs au contrôle des armements et à la sécurité;
- Permettre aux Etats participants de s'informer mutuellement des changements apportés à la conception, la structure, l'organisation et le budget de leurs forces armées et de l'introduction par eux de nouveaux systèmes d'armes;
- Informer l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales, des résultats obtenus dans le domaine du désarmement et de la sécurité en Europe.

La Commission se réunirait au niveau des ministres des affaires étrangères et de leurs représentants permanents. Les sessions ordinaires, qui se tiendraient à l'échelon ministériel, auraient lieu au moins une fois par an. Des sessions extraordinaires pourraient être convoquées sur la demande des Etats participants.

Des sessions des représentants permanents se tiendraient une fois par mois ou plus fréquemment, si un Etat participant le demande.

Il serait créé un comité militaire composé des représentants militaires des Etats membres de la CSCE, lequel relèverait de la Commission. Le Comité se réunirait au moins une fois par an et examinerait les questions qui lui seraient renvoyées par la Commission. Pour l'exécution de ses tâches, la Commission pourrait créer des organes auxiliaires. Les services techniques nécessaires à la Commission seraient assurés par un secrétariat exécutif permanent doté d'un effectif modeste.

La Tchécoslovaquie propose Prague comme siège permanent de la Commission. Sur la demande des Etats participants, la Commission pourrait également tenir des réunions dans d'autres pays.

Le prochain sommet des 35 pays participants, qui examinera d'importantes questions relatives à l'évolution future de la sécurité et de la coopération en Europe, pourrait adopter une décision touchant la mise en place, sur le plan organisationnel, des conditions préalables à l'établissement de la Commission de la sécurité européenne, en tant que centre du nouveau système de sécurité sur le continent.

Pour des raisons historiques, politico-stratégiques et autres, la Tchécoslovaquie a le plus haut intérêt à ce qu'une telle structure soit créée. En rédigeant notre proposition, nous avons pris en compte les suggestions, très proches de notre conception de la sécurité européenne, qui ont été formulées jusqu'à présent par les autres pays membres de la CSCE. La présente proposition est à débattre.

Etant donné les changements dynamiques qui se déroulent sur le continent, diverses possibilités de structures paneuropéennes, accompagnées de mécanismes appropriés, sont concevables. L'objectif, toutefois, devrait être de créer un modèle de sécurité européenne d'un type nouveau, suffisamment souple et orienté vers l'avenir.

Une telle évolution serait dans l'intérêt non seulement de l'Europe mais du monde entier.
